



**Extrait du Registre
 Des
 Délibérations**

L'an deux mille dix sept
 Le 2 Aout à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 27 Juillet 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37
 NOMBRE DE PRESENTS : 22
 NOMBRE DE VOTANTS : 29

Objet : Avenant prolongeant la période de liquidation des restes à recouvrer et à payer à l'issue de la dissolution de la CdC de Bourg en Gironde

Présents : 22

BLANC Jean Franck (Teuillac), BORELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), Angélique LUSSEAU (Saint André de Cubzac), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SAGASTI Sylvie (Peujard).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) pouvoir à Célia MONSEIGNE, BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce) pouvoir à Armand MERCADIER, COUPAUD Catherine (Pugnac) pouvoir à Jean ROUX, COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) pouvoir à Marie Claire BORRELLY, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, MABILLE Christian (Peujard) pouvoir à SAGASTI Sylvie, POUCHARD Éric (Lansac) pouvoir à Michael FUSEAU.

Absents excusés : 8

BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), Alain TABONE (Cubzac les Ponts).

Secrétaires de séance : Véronique LAVAUD.

La Communauté de Communes du Canton de Blaye s'est vue confier la liquidation des restes à recouvrer et à payer à l'issue de la dissolution de la Communauté de Communes de Bourg-en-Gironde.

La convention en définissant les modalités a été signée par les 15 communes membres de l'ex-communauté de communes de Bourg, cette dernière, la Communauté de Communes du Cubzaguais et celle de Blaye.

A l'article 3, il était précisé que « la période de liquidation sera clôturée au 30 juin 2017 et toute créance non recouvrée sera déclarée éteinte et portée au débit du compte de liquidation ». Ainsi, si la liquidation n'est pas aboutie, la Communauté de Communes du Canton de Blaye perdra les recettes et sera toujours liée aux dettes puisque celles-ci n'ont pas de date limite. La liquidation de la Communauté de Communes de Bourg ne pouvant être prononcée qu'une fois les dettes épurées.

Au mois de mai 2017, les services financiers des communautés du Cubzaguais et de Blaye ont fait un point sur l'avancement des opérations de liquidation.

Il en est ressorti des écarts, parfois importants, surtout en investissement, entre les prévisions et les liquidations effectivement prises en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver un avenant à la convention d'origine actant une prolongation de six mois de la période de liquidation des restes à recouvrer et à payer à l'issue de la dissolution de la Communauté de Communes de Bourg, laquelle s'achèverait donc le 31/12/2017.
- Et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Les 15 communes membres de la communauté aujourd'hui dissoute, la Communauté de Communes du Cubzaguais et celle de Blaye devront être signataires de cet avenant pour qu'il puisse prendre effet.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 03 Aout 2017.

Le Président,

A.DUMAS.



Envoyé en préfecture le 04/08/2017

Reçu en préfecture le 04/08/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170802-2017120-DE

**Communauté de communes du Cubzaguais
Communauté de communes du Canton de Blaye**

**Commune de Bayon-sur-
Gironde
Commune de Bourg
Commune de Comps
Commune de Gauriac
Commune de Lansac
Commune de Mombrier
Commune de Prignac-et-
Marcamps**

**Commune de Pugnac
Commune de Saint-Ciers-de-
Canesse
Commune de Saint-Seurin-de-Bourg
Commune de Saint-Trojan
Commune de Samonac
Commune de Tauriac
Commune de Teuillac
Commune de Villeneuve**

**Avenant à la Convention portant liquidation des restes à recouvrer
et à payer à l'issue de la dissolution de la Communauté de
communes de Bourg-en-Gironde**

Entre les soussignés :

La **Communauté de communes du Cubzaguais**, représentée par son Président, Monsieur Alain DUMAS, dûment habilité à signer la convention, par délibération n° du Conseil Communautaire en date du 28 décembre 2016, et son avenant par délibération n° du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée : « la Communauté du Cubzaguais »

La **Communauté de communes du Canton de Blaye**, représentée par son Président, Monsieur Denis BALDES, dûment habilité à signer la convention, par délibération n° du Conseil Communautaire en date du 28 décembre 2016, et son avenant par délibération n° du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée : « la Communauté de Blaye »

La commune de **Bayon-sur-Gironde**, représentée par son Maire, Monsieur Hervé GAYRARD, dûment habilité à signer la convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016, et son avenant par délibération n° du Conseil Municipal en date du

La commune de **Bourg**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre JOLY, dûment habilité à signer la convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2016, et son avenant par délibération n° du Conseil Municipal en date du

La commune de **Comps**, représentée par son Maire, Monsieur Didier BAYARD, dûment habilité à signer la convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, et son avenant par délibération n° du Conseil Municipal en date du

La commune de **Gauriac**, représentée par son Maire, Monsieur Raymond RODRIGUEZ, dûment habilité à signer la convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016, et son avenant par délibération n° du Conseil Municipal en date du

La commune de **Lansac**, représentée par son Maire, Monsieur Eric POUCHARD, dûment habilité à signer la convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, et son avenant par délibération n° du Conseil Municipal en date du

La commune de **Mombrier**, représentée par son Maire, Madame Valérie GUINAUDIE, dûment habilité à signer la convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016, et son avenant par délibération n° du Conseil Municipal en date du

La commune de **Prignac-et-Marcamps**, représentée par son Maire, Monsieur Michel GAILLARD, dûment habilité à signer la convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016, et son avenant par délibération n° du Conseil Municipal en date du

La commune de **Pugnac**, représentée par son Maire, Monsieur Jean ROUX, dûment habilité à signer la convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, et son avenant par délibération n° du Conseil Municipal en date du

La commune de **Saint-Ciers-de-Canesse**, représentée par toute personne dûment habilitée à signer la convention, dûment habilitée à signer la convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016, et son avenant par délibération n° du Conseil Municipal en date du

La commune de **Saint-Seurin-de-Bourg**, représentée par son Maire, Monsieur Serge ARNAUDIN, dûment habilitée à signer la convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016, et son avenant par délibération n° du Conseil Municipal en date du

La commune de **Saint-Trojan**, représentée par son Maire, Monsieur Bruno GRAVINO, dûment habilitée à signer la convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, et son avenant par délibération n° du Conseil Municipal en date du

La commune de **Samonac**, représentée par son Maire, Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, dûment habilitée à signer la convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2016, et son avenant par délibération n° du Conseil Municipal en date du

La commune de **Tauriac**, représentée par son Maire, Madame Catherine SAEZ, dûment habilitée à signer la convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, et son avenant par délibération n° du Conseil Municipal en date du

La commune de **Teuillac**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Franck BLANC, dûment habilitée à signer la convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2014, et son avenant par délibération n° du Conseil Municipal en date du

La commune de **Villeneuve**, représentée par son Maire, Madame Catherine VERGES, dûment habilitée à signer la convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016, et son avenant par délibération n° du Conseil Municipal en date du

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 de la Préfecture de la Gironde portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

Le schéma de coopération intercommunale de la Gironde a conduit à la dissolution de la communauté de communes de Bourg composées de 15 communes. 8 communes ont été rattachées à la Communauté de communes du Cubzaguais. 7 communes ont été rattachées à la Communauté de communes du Canton de Blaye.

Pour que la dissolution de la Communauté soit effective sur le plan juridique, ses membres se sont accordés sur son règlement patrimonial et financier conformément aux dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un premier cadre contractuel, établi entre les communes, a réglé la répartition des biens, du solde de l'encours de la dette et de la trésorerie.

Il était également nécessaire qu'un accord fixe les modalités de liquidation des restes à recouvrer et à encaisser de la Communauté. La communauté de communes de Blaye s'est vue confier cette mission par accord de toutes les parties concernées : les 15 communes membres de la communauté dissoute, la communauté de communes de Bourg-en-gironde, la communauté de communes du Cubzaguais et celle de Blaye.

En son article 3, la convention précisait que « la période de liquidation sera clôturée au 30 juin 2017 et toute créance non recouvrée sera déclarée éteinte et portée au débit du compte de liquidation ». Ainsi, si la liquidation n'est pas aboutie, la communauté de communes de Blaye perdra les recettes et sera toujours liée aux dettes puisque celles-ci n'ont pas de date limite. La liquidation de la Communauté de Communes de Bourg-en-gironde ne pouvant être prononcée qu'une fois les dettes épurées.

Au mois de mai 2017, les services financiers des communautés du Cubzaguais et de Blaye ont fait un point sur l'avancement des opérations de liquidation.

Il en est ressorti des écarts, parfois important, surtout en investissement, entre les prévisions et les liquidations effectivement prises en charge.

En conséquence, il est convenu entre les soussignés que le premier alinéa de l'article 3 de la convention d'origine sera modifié ainsi qu'il suit :

« La période de liquidation sera clôturée au **31 décembre 2017** et toute créance non recouvrée sera déclarée éteinte et portée au débit du compte de liquidation. »

Pour la communauté de communes de Blaye de Pour la communauté de communes du Cubzaguais

Date : Date :

Président Président

Pour la commune de Bayon-sur-Gironde Pour la commune de Bourg Pour la commune de Comps

Date : Date : Date :

Maire Maire Maire

Pour la commune de Gauriac Pour la commune de Lansac Pour la commune de Mombrier

Date : Date : Date :

Maire Maire Maire

Pour la commune de Prignac-et-Marcamps Pour la commune de Pugnac Pour la commune de Saint-Ciers-de-Canesse

Date : Date : Date :

Maire Maire Maire

Pour la commune de Saint-Seurin-de-Bourg

Pour la commune de Saint-Trojan

Pour la commune de Samonac

Date :

Date :

Date :

Maire

Maire

Maire

Pour la commune de Tauriac

Pour la commune de Teuillac

Pour la commune de Villeneuve

Date :

Date :

Date :

Maire

Maire

Maire